

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE CASALABRIVA

Date de la convocation : 17 août 2022

L'an deux mille vingt-, le vingt-quatre du mois d'août à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de CASALABRIVA s'est réuni à La salle polyvalente, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Madame RENUCCI Sandrine a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice 11

Nombre de membres présents 10

Nombre de votants 10

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Olivesi Madeleine, Vandini Marie-Claude, Massaro Gilles, Pastorino Julien, Etori Lionel, Pajanacci Jean Paul, Muselli Michel, Vittori Marie-Thérèse.

Absents : Nicolai Pierre Paul,

Le secrétaire de séance a établi le présent procès-verbal.

1-Ordre du jour

L'ordre du jour de la séance joint à la convocation envoyé le 17 août est rappelé ci-après :

- Vente lot Mme et Mr MAUD'HUY
- Emploi saisonnier
- DSP pour la gestion des logements communaux
- DM 1
- Questions diverses.

Ouverture de la réunion du conseil municipal : 18h30

Appel des membres du Bureau. Les conditions de quorum étant réunies, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2- Délibérations adoptées

DELIBERATION N°21/2022

Vente lot Mme et Mr MAUD'HUY

Le Président rappelle que, par délibération en date du 10/10/2021, le Conseil avait attribué le dernier lot du lotissement communal avec des délais réduits pour la réalisation des formalités : 2 mois pour le dépôt du permis de construire, 5 mois pour la réalisation de la vente et avait hiérarchisé les bénéficiaires afin de passer directement au suivant en cas de défection.

Mr Enrique Maud'huy attributaire après l'abandon de Mr Stephan Aguilar a bien déposé et obtenu son permis de construire dans les temps et pris rapidement rendez-vous chez un notaire qui a quelque peu laissé trainer le dossier.

Maitre Voglimacci, n'ayant pu finaliser la vente dans le délai imparti, nous demande de prendre une autre délibération fixant la date limite de signature au 31 octobre prochain. Ce délai supplémentaire lui permettant de régulariser l'acte.

Il demande au conseil d'en délibérer.

Le conseil, après en avoir délibéré décide à la majorité (9 pour 1 abstention)

- De porter le délai de signature au 31 octobre 2022
- De donner pouvoir au maire pour signer l'acte de vente correspondant, aux condition fixées par la délibération du 10/10/2021.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION N°22/2022

Emploi saisonnier

Le Président expose que par délibération en date du 17/06/2022.

Le Conseil Municipal avait décidé de créer un emploi de saisonnier afin de pouvoir réaliser les travaux d'entretien de la voirie communale. Cet emploi avait été créé pour une durée de 3 mois.

Il propose au conseil de porter cette durée à 6 mois soit le maximum autorisé.

Le conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver la proposition du Président.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION N°23/2022

- DM 1

Le Président informe le conseil de la nécessité de procéder à un apport de trésorerie sur le chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés.

Il propose la DM suivante :

-Dépense de fonctionnement :

012-6062 Fournitures non stockées	- 12 000€
012-6413 Personnel non titulaire 1	+ 12 000€

Le conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver la proposition du Président.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION N°24/2022

DSP pour la gestion des logements communaux

Le Président expose que la DSP pour la gestion des logements communaux par l'agence « Actif immobilier- Century 21 » pour une durée de 6 ans arrive à son terme le 31 octobre prochain et que les délais sont trop courts pour négocier la nouvelle convention et la publicité.

En application de l'article 21 de la convention elle peut être prolongée d'une année des motifs d'intérêt général.

Il demande au conseil d'approuver le principe de sa prolongation d'une année sur les bases de la convention actuelle et celui de la préparation d'une nouvelle DSP pour une durée de 6 ans à compter du 31 octobre 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de valider la prolongation d'une année de la convention DSP en cours ainsi que le principe de l'organisation d'une nouvelle DSP pour une durée de 6 ans à compter du 31 octobre 2023.

Il donne pouvoir au maire pour signer l'avenant prolongeant d'un an la convention actuelle et pour négocier et organiser la préparation d'une nouvelle DSP de 6 ans qui devra faire l'objet d'une mise en concurrence et d'une nouvelle convention qui sera soumise à l'application du conseil municipal.


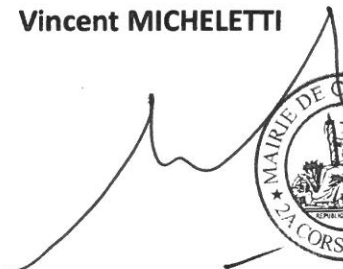
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

Clôture de la réunion du Bureau Syndical : 19h00

Ce procès-verbal sera joint à la convocation du prochain bureau et fera l'objet d'une demande de validation après des membres

Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal du 04 décembre 2022.

Le Maire
Vincent MICHELETTI



Le secrétaire de séance
Sandrine RENUCCI

